

En Nouvelle-Écosse, l'immatriculation de tous les véhicules expire le 31 décembre de chaque année; un prolongement de trois mois est accordé pour les voitures particulières et d'un mois pour les véhicules commerciaux. Tous les véhicules doivent être inspectés chaque année. Conduire un véhicule automobile sans assurance responsabilités civiles est une infraction. Les dossiers des conducteurs sont constamment examinés; un système de points de démerite et un Comité médical consultatif de l'octroi des permis de conduire sont des moyens employés pour améliorer les habitudes de conduire et retirer leurs permis aux conducteurs dangereux.

Au Nouveau-Brunswick, il faut avoir au moins 14 ans pour pouvoir conduire un vélomoteur, et 16 ans pour une motocyclette.

Au Québec, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour les passagers assis à l'avant d'un véhicule d'agrément. Il existe un permis d'apprenti-conducteur valable pour cinq mois. Le propriétaire d'un véhicule contribue au régime d'assurance automobile de la province (la protection en cas de blessures corporelles est fournie par la province) lorsqu'il fait immatriculer son véhicule. Par la même occasion, le Bureau des véhicules automobiles vérifie que le propriétaire est titulaire d'une assurance couvrant les dommages matériels (assurance qui s'obtient auprès d'une compagnie privée).

En Ontario, les non-résidents provenant d'une autre province ne sont pas tenus de faire immatriculer leur véhicule avant six mois, et ceux d'un autre pays ou État, avant trois mois. Il faut présenter un certificat de bonne condition mécanique pour faire immatriculer un véhicule d'occasion. Les accidents causant des blessures ou des dommages d'une valeur supérieure à \$400 doivent être signalés à un agent de police.

Au Manitoba, tous les véhicules automobiles, certaines camionnettes de camping et les roulottes doivent être immatriculés; les semi-remorques doivent également être immatriculées et porter une plaque d'identification à numéro. Les mêmes plaques servent pour plusieurs années, et on y appose tous les ans une nouvelle vignette autocollante. Les droits d'immatriculation des voitures particulières sont fondés sur le poids. L'inspection des véhicules est obligatoire lorsqu'ils sont choisis au hasard et lorsqu'il s'agit d'une vente d'occasion. Les permis de toutes classes donnent le droit de conduire des vélomoteurs. Le permis de conduire est en même temps un certificat d'assurance assorti d'une prime à payer. Les non-résidents ou les nouveaux titulaires d'un permis valide peuvent conduire pendant une période allant jusqu'à 90 jours.

En Saskatchewan, tous les véhicules automobiles, y compris les roulottes et les semi-remorques, doivent être immatriculés. Le propriétaire peut transférer l'immatriculation d'un véhicule à un autre, et doit fournir sur demande une preuve que le véhicule lui appartient. Dans le cas des véhicules immatriculés dans une autre province, l'immatriculation de la Saskatchewan n'est exigée qu'après 90 jours, sauf dans le cas des véhicules commerciaux et agricoles. Les étudiants peuvent conduire un véhicule immatriculé dans une autre province pendant qu'ils fréquentent un établissement d'enseignement en Saskatchewan. Les résidents de l'extérieur de la province qui sont impliqués dans un accident en Saskatchewan doivent produire une preuve d'assurance responsabilités civiles faute de quoi le véhicule est confisqué. Tous les accidents causant des dommages matériels d'une valeur supérieure à \$200 ou des blessures doivent être signalés immédiatement à un agent de police.

En Alberta, les véhicules automobiles et les roulottes sont immatriculés tous les ans contre paiement d'un droit et présentation d'une preuve d'assurance automobile. Les plaques d'immatriculation des voitures particulières sont conservées par le propriétaire lorsque le véhicule est vendu. Le règlement permet aux non-résidents de conduire un véhicule immatriculé dans leur province d'origine ou aux États-Unis pendant six mois; la période est portée à un an dans le cas des étudiants de l'extérieur de la province dont les véhicules portent des vignettes d'étudiants non résidents.

En Colombie-Britannique, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire en tout temps dans toutes les voitures particulières fabriquées depuis 1965 et dans tous les véhicules commerciaux fabriqués depuis 1973. Le conducteur doit veiller à ce que les passagers âgés de 6 à 15 ans bouclent leurs ceintures; les personnes âgées de 16 ans et plus sont responsables d'elles-mêmes à cet égard. Dans cette province, 60 à 70% des véhicules automobiles doivent subir une inspection mécanique.